

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Inflammable	R10: Inflammable.
Nocif	R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Dangereux pour l'environnement	R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques,

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S72**

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.  
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Élimination:**

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S72**

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

P501

Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)

**Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)**

Pictogrammes de danger :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

: R10  
R51/53

Inflammable.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
L'exposition répétée peut provoquer des-  
sèchement ou gerçures de la peau.

R65

R66

Phrase(s) S

: S23  
S24/25  
S36/37/39

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.  
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61

S62

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)
- 111-65-9 octane

**Réglementation sur les Détergents CE 907/2006** : Hydrocarbures aliphatiques 30 % et plus

**2.3 Autres dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S72**

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité (Benzène < 0,1 %)	64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33	R10  Xn; R65  R66  Nota H, Nota P	Asp. Tox. 1; H304  Flam. Liq. 3; H226	>= 80 - <= 100
octane	111-65-9 203-892-1	F; R11  Xn; R65  Xi; R38  R67  N; R50-R53  Nota C	Flam. Liq. 2; H225  Asp. Tox. 1; H304  Skin Irrit. 2; H315  STOT SE 3; H336  Aquatic Acute 1; H400  Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Danger en cas d'aspiration.  
effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :  
: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : 0 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
octane	111-65-9	VME	300 ppm 1.450 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de pro-

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

- Protection des mains : tecton respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : type hydrocarbure
- Point d'éclair : > 30 °C



## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

Point/intervalle de fusion : < -20 °C

Point/intervalle d'ébullition : > 145 °C

Densité : 0,75 g/cm<sup>3</sup>  
à 20 °C

Hydrosolubilité : insoluble

Viscosité, cinématique : 1 mm<sup>2</sup>/s  
à 40 °C

### 9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils : Valeur: 761 g/L

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S72**

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale  
naphta lourd (pétrole), hydro-  
traité (Benzène < 0,1 %) : DL50: > 15.000 mg/kg  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation  
octane : CL50: 118 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée  
naphta lourd (pétrole), hydro-  
traité (Benzène < 0,1 %) : DL50: > 3.160 mg/kg  
Espèce: lapin

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation : donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Évaluation toxicologique**

Toxicité à dose répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques  
octane : CE50: 0,38 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Facilement biodégradable  
: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 907/2006 relatif aux détergents.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

- Numéro ONU : 3295
- Nom d'expédition des Nations unies : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
- Classe(s) de danger pour le transport : 3
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : F1
- Numéro d'identification du danger : 30
- Instruction d'emballage (LQ) : LQ7
- Quantité limitée emballage intérieur : 5,00 L
- Étiquettes : 3
- Code de restriction en tunnels : (D/E)
- Dangereux pour l'environnement : oui

#### IATA

- Numéro ONU : 3295
- Description des marchandises : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy; Low boiling point thermally cracked naphtha
- Classe : 3
- Groupe d'emballage : III
- Étiquettes : 3

#### IATA\_C

- Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
- Dangereux pour l'environnement : non

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

### IATA\_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Numéro ONU : 3295  
Description des marchandises : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S., Naphta (petroleum), hydrotreated heavy; Low boiling point thermally cracked naphtha  
Classe : 3  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
No EMS Numéro 1 : F-E  
No EMS Numéro 2 : S-D  
Polluant marin : oui

### RID

Numéro ONU : 3295  
Description des marchandises : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas  
Classe(s) de danger pour le transport : 3  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Instruction d'emballage (LQ) : LQ7  
Dangereux pour l'environnement : oui

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau VVWS A4

Maladies Professionnelles (R-463-3, France) : Tableaux 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

renfermant.

: Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

: Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S72

Version: 3.0

Date de révision 09.01.2013

Date d'impression 10.12.2014

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
Nota H	La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Nota P	La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7). Si la substance est classée comme cancérigène ou mutagène, la note E s'applique également. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les phrases S(2-)23-24-62 au moins doivent s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.